



**ARRETE N° 156V/2024**

**réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant l'installation du « Cirque Boltini » pour le spectacle de cirque à l'ancienne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le boudrome le long de la rue de la Tour du Poile (commune de Vouillé),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- En raison de l'installation du « Cirque Boltini », le stationnement et la circulation sur la partie du boudrome située le long de la rue du Tour du Poile sont interdits à tous les véhicules, excepté ceux de la troupe.

**Le présent arrêté prendra effet du mardi 20 août au mercredi 21 août 2024 inclus.**

**Article 2** - La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Cirque Boltini
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 7 août 2024

Le Maire,

*Par délégation du Maire,*  
Eric MARTIN *adjoint*

  
François NGUYEN-LA  
  
(Vienne)